REPUBLIQUE TUNISIENNE

Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

(Annexe 6-9)

Système d'Information et de Communication Administrative

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du, relatif aux prestations administratives fournies par les services relevant du ministère de l'intérieur et du développement local et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi.

(Jort N°..... du)

Organisme : Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

Domaine de la prestation : Domaine Urbain (Urbanisme et Administration) **Objet de la prestation :** Attestation de conformité des copies à l'original.

Conditions d'obtention

Pour que les copies d'un document soient certifiées conformes à l'original il faut que celui-ci :

- ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ou porter atteinte à l'ordre public
- soit rédigé en langue arabe ou en une langue généralement utilisée par l'administration concernée par la prestation.

Pièces à fournir

- Le ou les documents originaux
- les copies à certifier

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Vérification de la conformité totale des copies à l'original	- La municipalité	Dans le jour même
- Mettre le sceau spécifique à cette	- Arrondissement municipale	
opération sur les copies qui ont été constatées conformes totalement à l'original	- Délégation (pour les zones non- érigées en commune)	
- Inscription des renseignements requis sur les copies certifiées conformes à l'original et sur le registre ouvert à cet		

effet avec description sommaire du	
document (date , montant perçu ,	
identité de l'agent et sa qualité)	

Lieu de dépôt du dossier

Service: - Municipalité ou arrondissement municipal.

- Délégation(pour les zones non-érigées en commune).
- Poste de la police ou de la garde nationale.
- L'administration de proximité

Lieu d'obtention de la prestation

Service: - Municipalité ou arrondissement municipal.

- Délégation(pour les zones non-érigées en commune).
- Poste de la police ou de la garde nationale.
- L'administration de proximité

Délai d'obtention de la prestation

Dans le jour même

Références législatives et / ou réglementaires

- La loi n° 94-103 du 01/08/1994 relative à la réglementation de la légalisation de signature et de l'attestation de la conformité des copies à l'original telle que modifiée et complétée par la loi n° 99-19 du 01/03/1999
- Décret n° 94-1969 du 26/09/1994, fixant les tarifs des taxes prélevées en contre partie de la légalisation de signature et de la certification de conformité des copies à l'original.
- Arrêté du Ministre de l'intérieur du 16/12/1995.